



**République Française**

\*\*\*

**Alpes de Haute Provence**

\*\*\*

**Commune de BANON**

---

**Séance du vendredi 01 avril 2016**

---

**Date de la convocation :**  
25/03/2016

*L'an deux mille seize et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.*

**Membres en exercice :**  
15

**Présents :**  
12

**Présents :**

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Stéphanie GIOVANNONI, Paul LOMBARD, Cyrille PRACHE, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

**Votants :**  
14

**Secrétaire de séance:**  
Michèle MOUTTE

**Représentés :**

Madame Cathie MAZZOLINI par Monsieur Joanny BOUNOUS  
Monsieur Daniel DELORY par Madame Michèle MOUTTE

**Absents :**

Louis BREMOND

---

**DE 2016 019**

**Objet: Convention pour le surcoût de la cantine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention financière passée avec les autres communes et relative au surcoût des repas de la cantine depuis la rentrée des classes 2015/2016.

Il rappelle que le Collège du Pays de Banon prépare les repas de la cantine scolaire depuis le 2 novembre 2015, et que la commune de Banon met à disposition un agent communal pour 18h hebdomadaires.

Monsieur le Maire fait part de la dernière réunion de travail faite avec l'ensemble des maires des communes dont les élèves bénéficient du service de cantine scolaire et informe le Conseil Municipal que la majorité d'entre eux participeront à ce surcoût, à compter du 1er janvier 2016. Pour information, il précise aussi que le coût facturé aux parents est de 4€ par repas pour l'année 2016.

Le surcoût serait donc calculé ainsi :

*Prix de revient du repas + frais de personnel mis à disposition - participation des parents*

Afin de finaliser cet accord, il convient donc de le conclure sous forme de convention cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention** relative à la prise en charge du surcoût lié à la préparation des repas de la cantine scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER



## **CONVENTION**

### **Prise en charge financière du surcoût lié à la préparation des repas de la cantine scolaire à partir du 01/01/2016**

*Adoptée par la Commune de BANON en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,*

#### **Préambule :**

La Commune de Banon met en place un service de restauration scolaire pour les élèves du groupe scolaire du Pays de Banon en son sein. Conformément au règlement en vigueur, et à la délibération relative aux tarifs publics communaux, le prix du repas est facturé aux parents à 4.00€.

**Depuis le 2 novembre 2016 :** les repas sont préparés par le Collège de Banon au coût de 3.20€/repas (convention du 12/11/2015 - pain compris) auquel il convient d'ajouter la mise à disposition d'un agent de la commune de Banon à raison de 18 heures hebdomadaires de travail.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT,**

Entre :

D'une part,

**La Commune de BANON**, représentée par son Maire Monsieur Philippe WAGNER,

Et d'autre part,

**La Commune de .....**, représentée par son Maire et adoptée par délibération du Conseil Municipal de ....., en date du .....

#### **Article 1 :**

La Commune de Banon s'est engagée, conformément à une convention de prestations de service, à commander et régler tous les repas au tarif ci-dessus mentionné.

La Commune de Banon s'est également engagée à mettre un agent communal à disposition du service « cuisine » du Collège de Banon, pour 18 heures par semaine, sur 36 semaines scolaires.



**Article 2 :**

La Commune de .....s'engage à participer au surcoût financier des repas afin d'aider les parents tout au long de l'année scolaire.

**Article 3 :**

Répartition des frais

La participation au surcoût se calculera au nombre de repas commandés pour les élèves de chacune des communes, d'après la liste nominative établie par les services administratifs en charge des inscriptions et des commandes des repas.

Le surcoût pris en charge sera calculé selon la formule suivante :

*Prix de revient du repas + frais de personnel mis à disposition – prix du repas facturé aux parents*

**Article 4 :**

Recouvrement des frais

Le décompte et la répartition des frais à recouvrer seront établis deux fois par an :

- En juillet pour les repas facturés de janvier à juillet
- En décembre pour les repas facturés de septembre à décembre

Les justificatifs joints seront :

- Les factures du prestataire de service ayant préparé les repas
- Le décompte du coût de l'agent mis à disposition auprès du Collège de Banon
- La liste des élèves de chaque commune concernée, reprenant le nombre de repas commandés pour chacun,

La Commune de ..... s'engage à verser la somme mise en recouvrement dans les caisses du Receveur Municipal.

**Article 5 :**

Durée et reconduction

La présente convention est signée pour les frais liés au surcoût des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Aucune durée n'est fixée à cette convention.

**Article 6:**

La présente convention, approuvée, sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Forcalquier

*Pièces jointes :*

- Délibération du Conseil Municipal de Banon, en date du 01/04/2016
- Délibération du Conseil Municipal de ....., en date du.....

Fait à Banon,  
le .....

Pour la Commune de Banon,  
son représentant,  
Le Maire : Philippe WAGNER



Fait à .....,  
le .....

Pour la Commune de .....,  
son représentant,